FINEXSI AUDIT	ERNST & YOUNG et Autres

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

FINEXSI AUDIT

14, rue de Bassano 75116 Paris S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 26 septembre 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt d'un montant maximum de \$ 1.650.000 à la Société.

Modalités

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée d'un an, s'élève à 12%. Le contrat de prêt a été signé le 30 septembre 2016.

Motifs

Le Conseil d'administration a relevé que le taux d'intérêt proposé par la société Konkur Investments Limited était plus faible que celui des prêts conclus auprès d'autres banques. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

2. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC

Personnes concernées

Messieurs Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du Conseil d'administration de votre société.

Nature et objet

Contrat de prestation de services d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, conclu entre la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2017, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC fournit des prestations de services telles que le conseil en investissements, l'assistance dans le cadre de la recherche d'investisseurs, la mise en place du budget opérationnel, l'orientation de la stratégie et les relations publiques.

Modalités

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC est rétribuée par un honoraire d'un montant de € 22.500 mensuels hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des frais de déplacement exposés par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

La convention ayant démarré au 1er janvier 2017, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Motifs

Le Conseil d'administration a relevé que, compte tenu des besoins de la société sur le périmètre des services réalisés par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 31 mars 2017 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt renouvelable d'un montant maximum de € 2.900.000 à la Société, utilisable par tirages maximum de € 1.450.000 chacun et mobilisable le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

Modalités

Chaque tirage a une maturité de maximum un an et un taux d'intérêt de 12%. Ce taux pourra être révisable en cas d'évolution du marché après approbation du Conseil d'administration. Le contrat de prêt a été signé le 1er avril 2017 et un premier tirage de € 1.433.744 a été réalisé.

Motifs

Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 20 juin 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2016.

1. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC

Personnes concernées

Messieurs Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du Conseil d'administration de votre société.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 29 mars 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société SigmaBleyzer investment Group LLC octroie un prêt d'un montant maximum de \$ 600.000 à la Société.

Modalités

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée d'un an, s'élève à 12%. Le contrat de prêt a été signé le 30 mars 2016. Ce prêt a été remboursé au cours de l'exercice écoulé.

Motifs

Le Conseil d'administration a relevé que le taux d'intérêt proposé par la société SigmaBleyzer investment Group LLC était plus faible que celui des prêts conclus auprès d'autres banques. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT

Olivier Péronnet

Pierre Constant

ERNST & YOUNG et Autres